

SOMMAIRE

Le Groupe de travail expertise (GTE), né lors du mandat obtenu par la Table de concertation nationale en santé au travail (TCNSAT) et la Table de coordination nationale en santé publique (TCNSP), a comme objectif d'élaborer un avis concernant l'harmonisation des recommandations médico-environnementales liées aux fonctions d'hygiénistes dentaires et d'assistantes dentaires et de créer des postes de référence pour celles-ci. Ce groupe de travail issu du Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT), multidisciplinaire et dont les membres proviennent de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), de Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) et de Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de diverses régions, s'est assuré de répondre aux préoccupations des parties prenantes associées à ce dossier (OCDQ, FHDQ, OHDQ, AADQ, comité des dentistes des régions de la Capitale Nationale et de Chaudière-Appalaches) en un échange continu tout au long du projet.

Les recommandations présentées dans cet Avis ont fait l'objet de diverses consultations et sont partagées, à l'unanimité ou font l'objet d'un fort consensus, par la Communauté médicale de pratique d'harmonisation *pour une maternité sans danger* (CMPH-PMSD). Elles se basent sur une synthèse de littérature actuelle et disponible au moment de leur élaboration. En outre, elles s'inscrivent dans la continuité des guides de pratique professionnelle de la CMPH-PMSD et visent à soutenir les médecins désignés du PMSD.

L'Avis considère plus précisément 29 risques répartis dans quatre grandes familles d'agresseurs (biologiques, chimiques, physiques et ergonomiques). Pour chaque risque, on retrouve un argumentaire scientifique, une ou des recommandations ainsi que le libellé SISAT à employer. Deux postes de référence « modèle » pour le SISAT, un pour l'hygiéniste dentaire et un pour l'assistante dentaire, sont également inclus dans l'Avis. Ceux-ci proposent une trame de fond afin de compléter les demandes régionales ou locales liées au PMSD.

Le tableau qui suit résume, pour chaque risque évalué, s'il est retenu ou non, ainsi que la ou les recommandations qui l'accompagnent. Dans le cas où le risque n'est pas retenu, une précision peut remplacer la recommandation. Il présente en un coup d'œil l'information nécessaire pour connaître l'orientation à prendre pour les différents agresseurs dans les tâches de travail des hygiénistes dentaires et des assistantes dentaires en cabinets privés.

Tableau 1 Résumé des risques, retenus ou non, de leur recommandation et du libellé SISAT

RISQUE	RETENU/NON RETENU	LIBELLÉ SISAT	RECOMMANDATION/PRÉCISION
RISQUES BIOLOGIQUES			
<i>Virus hématogènes</i>			
VHB, VHC et VIH	Retenu	Virus transmissibles par le sang (VHB-VHC-VIH)	Lorsque TOUTES les pratiques universelles et précautions additionnelles sont mises en place dans le milieu de travail, la travailleuse enceinte peut demeurer en poste sans danger tout au long de sa grossesse. (voir section 1.2.5 pour la recommandation complète)
Virus et bactéries transmises par contact, gouttelettes ou aérosols			
Rougeole	Retenu	Maladies contagieuses	Lorsque TOUTES les pratiques universelles et précautions additionnelles sont mises en place dans le milieu de travail, la travailleuse enceinte peut demeurer en poste sans danger tout au long de sa grossesse, à l'exception de la travailleuse non protégée contre la varicelle. (voir section 1.3.6 pour la recommandation complète) "À noter que puisque chacun des risques possède son propre libellé SISAT, il est possible de les indiquer séparément (tous ou certains) de façon à ajouter des précisions pour des situations particulières, par exemple, en contexte d'épidémie ou d'éclosion où une recommandation particulière serait émise. Puisque ces situations sont exceptionnelles, les facteurs de risque retenus ont été regroupés sous le même libellé générique SISAT de « maladies contagieuses » de façon à limiter la redondance dans la description des facteurs de risque et des recommandations SISAT (P2 et P3) puisque les justificatifs et les recommandations sont les mêmes. Comme indiqué, les détails de l'évaluation pour chacun se trouve dans le corps du texte, mais la conclusion est regroupée."
Rubéole	Retenu		
Oreillons	Retenu		
Coqueluche	Retenu		
Cytomégalovirus (CMV)	Retenu		
Parvovirus B19 (cinquième maladie)	Retenu		
Syphilis	Retenu	Virus de la varicelle	
Varicelle	Retenu		
Influenza	Non retenu	Virus de l'influenza épidémique de type A, B, C	

RISQUE	RETENU/NON RETENU	LIBELLÉ SISAT	RECOMMANDATION/PRÉCISION
RISQUES CHIMIQUES			
Produits de désinfection des surfaces en dentisterie	Non retenu	Produits désinfectants (source de l'exposition : désinfection des surfaces en dentisterie)	Le Document d'information sur le contrôle des infections de l'ODQ et de l'OHDQ (2009) recommande de porter des gants lors de l'utilisation des produits désinfectants et de ne pas vaporiser ces produits directement sur les surfaces.
Mercure élémentaire (amalgames) (CAS 7439-97-6)	Retenu	Mercure, vapeur de mercure (en Hg) (source de l'exposition : amalgames)	Pour maintenir la travailleuse à l'emploi, il faut corriger la situation déficiente ou éliminer les tâches à risque. (voir section 2.2.21 pour la recommandation complète)
Produits de stérilisation en dentisterie	Non retenu	Produits de stérilisation (source de l'exposition : stérilisation en dentisterie)	L'ODQ et l'OHDQ (2009) recommandent, lors de l'utilisation des solutions chimiques de stérilisation, que le local soit bien aéré et qu'un masque et des gants soient portés.
Oxyde d'éthylène	Retenu	Oxyde d'éthylène (source de l'exposition : stérilisation en dentisterie)	Pour maintenir la travailleuse enceinte à l'emploi, le stérilisateur doit posséder un système de ventilation, maintenu en état de bon fonctionnement selon les recommandations du fabricant, qui permet l'évacuation des gaz avant son ouverture. En l'absence d'un tel système, éliminer la présence de la travailleuse dans le même local que le stérilisateur à l'oxyde d'éthylène.
Protoxyde d'azote (N ₂ O) (CAS 10024-97-2)	Retenu	Protoxyde d'azote (source de l'exposition : gaz anesthésique)	Lors de l'utilisation du protoxyde d'azote, il faut retirer la travailleuse enceinte de la clinique dès le début de l'utilisation, et ce jusqu'au lendemain matin (voir section 2.4.6 pour la recommandation complète).
Autres produits en dentisterie (ciments, empreintes, résine composite, etc.)	Non retenu	Autres produits en dentisterie (source de l'exposition : activités de dentisterie)	

RISQUE	RETENU/NON RETENU	LIBELLÉ SISAT	RECOMMANDATION/PRÉCISION
RISQUES PHYSIQUES			
Rayons X	Retenu	Rayons X	Lorsque les conditions énumérées sont respectées, la travailleuse peut demeurer en poste. (voir section 3.1.8 pour la recommandation complète)
Substances radioactives	Non retenu	Radiations ionisantes (produits radioactifs)	Les consignes d'usage à l'endroit des patients ayant reçu des traitements en médecine nucléaire font en sorte que cette situation ne devrait pas représenter un danger pour la travailleuse en cabinet dentaire.
RISQUES ERGONOMIQUES			
Horaire de travail maximal par semaine	Retenu	Horaire de travail prolongé et fractionné	Dès le début de la grossesse et jusqu'à 24 semaines complétées (24 0/7), limiter la semaine de travail à un maximum de 40 heures. À compter de 24 semaines de grossesse complétées (24 0/7), limiter la semaine de travail à un maximum de 35 heures.
Horaire de travail maximal par jour	Non retenu		
Nombre maximal de jours travaillés par semaine	Non retenu		
Horaire rotatif	Non retenu		
Horaire de soir	Retenu	Horaire de soir	À compter de 24 semaines de grossesse complétées (24 0/7), éliminer le travail de soir entre 21 h et minuit.
Station debout	Retenu	Position debout prolongée	Limitier la station debout à 6 h/jour dès le début de la grossesse. Limitier la station debout prolongée à 4 h/jour à compter de 24 semaines de grossesse complétées (24 0/7)
Période de repas	Retenu	Période de repas inadéquate	Lorsque la durée du travail excède 5 heures, au moins 30 minutes d'arrêt doivent être accordées à la travailleuse pour lui permettre de prendre son repas.
Pauses	Non retenu		

RISQUE	RETENU/NON RETENU	LIBELLÉ SISAT	RECOMMANDATION/PRÉCISION
RISQUES ERGONOMIQUES (SUITE)			
Soulèvement de charges	Retenu	Soulèvement, manipulation et transport de charges lourdes	Éliminer, dès le début de la grossesse et ce pour toute la durée de la grossesse, le soulèvement de charges lourdes. Le GPP 2000 demeure valide jusqu'à la parution du guide sur la manutention de charges de l'INSPQ.
Station assise	Non retenu		La station assise est considérée comme un cofacteur de morbidité dans les postures contraignantes et sera jumelée à ce facteur de risque.
Postures contraignantes	Retenu	Postures contraignantes	À compter de 24 semaines de grossesse complétées (24 0/7), éliminer les postures contraignantes.